



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2020 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil vingt en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi neuf octobre deux mil vingt à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Matthieu FOURNY, Maire.

PRÉSENTS : Matthieu FOURNY, Philippe FORESTIER, Hakim BENTOLBA, Richard ROBLIN, Marie-Anne JUMEAU, Brigitte FORESTIER, Alexandre GUISSSE, Patricia GUISSSE, Romuald JALA, Corinne DALISSIER, Xavier BAYLE, Antoine JUMEAU, Stéphanie MENU

ABSENTS EXCUSÉS : Etienne PROFFIT, Laëtitia VOITURET (procuration à M. Romuald JALA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Brigitte FORESTIER

NOMBRE DE MEMBRES : _____

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
VOTANTS :	14

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au syndicat AGEDI
- Adhésion des communes de Saint Germain sur Morin et de Villemareuil
- Désignation des délégués à la Commission liste électorale
- Tourisme : Location saisonnière de courte durée
- Choix du syndicat concernant l'éclairage public

Délibérations du conseil

Adhésion de la commune de Trilbardou au Syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I). (DE 2020 006 06 Annule et Remplace DE 2020 06 01)

Monsieur le maire, expose aux membres du conseil municipal, que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion (AGEDI est l'éditeur des pro-logiciels du périscolaires, de la paie, de la comptabilité et de la gestion du cimetière.)

Un appel de fond au prorata du nombre d'habitant doit établir un montant à payer, mais en l'absence de ce dernier, pour le moment il n'est pas prévu de s'y soumettre. La délibération concerne donc uniquement l'adhésion ou non à ce syndicat.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal délibéré décide de :

APPROUVER les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.G.E.D.I.

ADHÉRER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.

CHARGER Mr FOURNY Matthieu, maire de Trilbardou, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNER Mr FOURNY Matthieu, maire de Trilbardou domicilié au 3 rue des Lavandière 77450 Trilbardou, mfourny-mairie.trilbardou@orange.fr, 06-76-17-77-06, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

DÉLIBÉRATION : 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 14 voix POUR

SMITT Adhésion communes de Saint Germain sur Morin, Villemareuil et Gressy (DE 2020 006 02)

Monsieur le maire explique que le SMITT gère les alarmes et télésurveillance des villages. Le conseil doit délibérer afin de valider ou non l'acceptation de ces communes dans le syndicat.

Vu la délibération de la commune de Villemareuil en date du 28 Février 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de la téléalarme et télésurveillance,

Vu la délibération de la commune de Saint Germain sur Morin en date du 09 Juillet 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de la téléalarme et télésurveillance,

Vu la délibération de la commune de Gressy en date du 07 Août 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de la téléalarme et télésurveillance,

DÉLIBÉRATION : 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 14 voix POUR

Désignation des délégués pour la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales (DE 2020 001 03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Désigne **Monsieur Xavier BAYLE** en tant que conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Propose **Mme Mélanie FORESTIER** en tant que déléguée de l'administration désignée par le préfet ou par le sous-préfet et **Mme Ghislaine FONTAINE** en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance

DÉLIBÉRATION : 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 14 voix POUR

Location de courte durée logement meublé (DE 2020 006 04)

Le conseil se demande si la commune de Trilbardou doit ou non accepter la location de logements meublés sur une courte durée. Certains membres pensent que cela pourrait entraîner des nuisances sonores, sanitaires, ainsi que de nouveaux problèmes de stationnement.

Après discussion, il est proposé de ne pas louer pour une durée inférieure à un mois.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 et L. 324-1-1,

CONSIDÉRANT la demande de locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique dans la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DÉCIDE, que la location d'un meublé de tourisme est soumise à une durée minimum de 30 jours.

DÉLIBÉRATION : 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTION et 11 voix POUR

Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux (SIER) du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes Retrait (DE 2020 006 05)

Le conseil doit choisir entre rester au SIER (Claye Souilly) ou adhérer au SDEMS (Seine et Marne).

Le SIER compte une vingtaine de communes adhérentes et le SDEMS en compte environ 160.

Le contrat du SIER est encore valable deux ans, à cette échéance, le syndicat va recréer un contrat avec un appel d'offre pour l'électricité publique ce qui pourrait entraîner une augmentation des tarifs.

VU les statuts du SIER et notamment l'article 10, fixant les conditions de retrait d'une commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5211-19 et 5212-30;

CONSIDÉRANT qu'en cas de retrait de la Commune de Trilbardou du SIER, les compétences liées seront transférées de droit au SDESM auquel la Commune est adhérente, et qu'il n'en résultera aucune conséquence financière pour la Commune, notamment au titre du contrat d'entretien de l'éclairage public ou des emprunts souscrits dans le cadre d'enfouissement des réseaux sous compétence SIER;

DÉCIDE par 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 09 voix POUR

DE SE RETIRER du Syndicat Intercommunal d'Énergie en Réseaux (SIER) du canton de Claye-Souilly et Communes limitrophes.

DE DEMANDER au SIER de prendre en considération la présente demande en vue de son retrait et donc à diligenter sans plus de retard la procédure prévue par la loi (délibération de l'organe délibérant et des communes membres).

DE PRÉCISER que le retrait se fait sans contrepartie financière ni patrimoniale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION : 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTION et 09 voix POUR

Divers

Le conseil municipal décide que les comptes rendus soient plus détaillés, afin que les habitants du village puissent être au courant des avis et remarques des différents membres du conseil lors des débats.

Afin de différencier les absents et les absents non excusés, Monsieur le Maire tient à préciser qu'une « absence non excusée » au conseil signifiait simplement que le conseiller n'a pas prévenu de son absence.

Des habitants signalent qu'en bord de Marne route de Charmentray, des terrains seraient occupés par des personnes non propriétaires qui clôtureraient ces derniers et y stockeraient des épaves. De plus, il y aurait de chiens en liberté, ce qui rendrait la circulation dangereuse. Les membres du conseil ont signalé qu'un groupe d'entre eux se rendrait sur site afin de vérifier si tel est bien le cas.

Le propriétaire de la maison en bois ruelle des prés s'est engagé à la démonter.

Des investigations menées Impasse de l'harmonie, suite aux plaintes des riverains quant à la présence d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, ont permis de soumettre une hypothèse : il s'agirait d'un problème de branchement du réseau d'assainissement des dernières maisons construites allée du cimetière. Une investigation plus poussée est prévue prochainement afin de confirmer cette hypothèse et de pouvoir en référer aux personnes concernées.

Le parking du cimetière est souvent saturé, de plus l'allée du cimetière est en mauvais état, ceci est en partie dû aux voitures des riverains de cette dernière qui garent leurs voitures devant leurs domiciles, obligeant les autres véhicules à « mordre » sur le bas-côté.

Des affichettes sont créées afin d'interpeller les personnes qui garent leurs voitures sur les trottoirs. Il est prévu de sensibiliser les habitants qui ne rentrent pas leurs poubelles. Un encombrement des trottoirs étant dangereux pour les piétons.

Les démarches avec le trésor public pour pouvoir procéder au paiement en ligne du périscolaire sont en cours.